

Quinze élèves exclus par jour

Les chiffres repartent à la hausse (+14 %) : indiscipline et violences en tête de liste

Voilà des statistiques qui ne vont pas réjouir la ministre de l'Éducation : en 2015-2016, les chiffres des exclusions scolaires sont repartis à la hausse. Il y a eu, cette année-là, 2.405 exclusions et 1.363 refus de réinscription. On retrouve une quelconque forme de violence (physique, psychologique, sexuelle...) dans 70 % des motifs d'exclusion.

> **Les chiffres repartent à la hausse.** 2.405 faits d'exclusion ont été enregistrés pendant l'année scolaire 2015-2016, soit 301 de plus que l'année précédente (+14 %) qui avait justement vu la première baisse depuis trois ans. Avec cette augmentation, on en revient donc aux chiffres plus « noirs » de l'année 2013-2014. Si l'on ne considère que les exclusions, les statistiques de la dernière année

scolaire complète sont les plus importantes depuis les 2.453 cas d'exclusion de 2008-2009. Si l'on rajoute les refus de réinscription... qui sont donc en quelque sorte des exclusions repoussées au début de l'année scolaire suivante (soit 1.363 cas en 2015-2016 ou 94 signalements de refus en moins que l'année précédente), on arrive à 3.768 cas, le deuxième résultat le plus important depuis 2007. Il y a deux ans, on avait comptabilisé 3.834 exclusions et

refus de réinscription.

> **Les élèves exclus surtout en début de secondaire.** Les élèves qui se retrouvent dans cette situation sont souvent des mineurs âgés de 14 ans (22 % des refus de réinscription) et 15 ans (22 % des exclusions). Un élève sur cinq est majeur au moment de l'exclusion (17 % lors du refus de réinscription). Si l'on « traduit » cela en années d'enseignement, les élèves de l'enseignement secondaire ordinaire viennent majoritairement

de la 2^e année commune (19,8 %), de la 3^e année

professionnelle (18,8 %) et de la 1^{re} année commune (9,3 %). Si on élargit la comparaison à l'enseignement spécialisé, on remarque que les signalements d'exclusion viennent davantage de l'enseignement secondaire spécialisé. Le premier degré (1^{re} et 2^e) de l'enseignement secondaire représente à lui seul 46,5 % des exclusions et 57,1 % des refus de réinscription.

> **Parmi les exclus, un nombre important d'élèves « en retard scolaire ».** C'est la formule qui consacre les « redoubleurs ». Sur l'ensemble des élèves exclus ou refusés âgés de 12-13 à 17-18 ans, on observe un pourcentage important d'élèves présentant un retard scolaire.

Ainsi, 43,79 % des élèves âgés de 17-18 ans ont un retard de 3 ans et plus. 66,67 des élèves âgés de 16-17 ans ont un retard scolaire de deux ans. Seulement 16,71 % des élèves exclus âgés de 14-15 ans sont « à l'heure » (ce qui signifie qu'ils n'ont pas redoublé), ce qui est trois fois moins que dans la population scolaire de l'enseignement ordinaire (en 3^e secondaire, la moitié des élèves sont dits « à l'heure »).

> **Les garçons quatre fois plus exclus que les filles.** Un rapport identique pour les faits d'exclusion (82 % de garçons contre 18 % de filles) et les refus de réinscription (78 %-22 %). Les filles sont signalées un peu plus fréquemment pour des faits de violences psychologiques (16 %) que physiques (12,1 %).

> **Les récidivistes...** 114 élèves ont été signalés exclus à deux reprises. Dix ont été exclus trois fois sur l'année scolaire. 269 élèves signalés exclus ou refusés en 2015-2016 ont été au moins une fois exclus ou refusés l'année scolaire précédente (2014-2015).

> **L'indiscipline et les violences en tête de liste des motifs.** Nous détaillons ces motifs en page 3. En moyenne, 3,4 faits motivent l'exclusion d'un élève et 2,9 faits motivent le refus de réinscription. Dans l'enseignement ordinaire, l'indiscipline est majoritairement signalée, suivies des violences psychologiques (24,6 %) et des violences physiques (23,4 %). Dans l'enseignement spécialisé, l'indiscipline est un peu plus signalée que les violences physiques, puis psychologiques. Pour rappel, un élève majeur peut être exclu après 20 demi-jours d'absence injustifiée. ●

DIDIER SWYSEN

114 élèves
ont été exclus
à deux reprises

La capitale devance le Hainaut

C'est à Bruxelles qu'il y en a le plus

Avec 741 exclusions, le Hainaut devance Bruxelles qui n'a compté « que » 641 exclusions pendant l'année scolaire 2015-2016. Mais ça, c'est en chiffres absolus. Si l'on tient compte de la population scolaire (plus importante dans le Hainaut qu'à Bruxelles), c'est bien la capitale qui « passe en tête » avec un taux de 0,31 % de signalements

d'exclusion par rapport au nombre d'élèves, contre un taux de 0,28 % dans le Hainaut. Viennent ensuite la province de Namur (0,27 %, soit 269 exclusions), celles de Liège (0,25 %, 491 exclusions), de Luxembourg (0,20 % ou 127 exclusions) et le Brabant wallon présente le taux

d'exclusions le moins important : 0,18 % (136 exclusions). Le topo est quasiment identique pour ce qui est des refus de réinscription : Bruxelles mène toujours la danse (496 refus ou 0,24 %), devant le Hainaut (409 et 0,15 %), Liège (275 et 0,14 %), le Brabant wallon (74 et 0,10 %), Namur (73 et 0,07 %) et le Luxembourg (36 et

0,06 %). À noter donc qu'il y a quatre fois moins de refus de réinscription en province de Luxembourg qu'à Bruxelles. ●

D.SW.

30% Exclus pour violences physiques

2,6% Exclus pour violences sexuelles

70 % des motifs : la violence

En moyenne, 3,4 faits motivent l'exclusion d'un élève et 2,9 faits incitent une direction à refuser une réinscription.

L'indiscipline est le motif le plus souvent invoqué, puisqu'on le retrouve dans 74,30 % des exclusions et dans 91,42 % des refus d'inscription. Elle devance les diverses formes de violence qui concernent quand même plus de 70 % des motifs d'exclusion... si l'on y ajoute les « atteintes à la sécurité » (11,39 %). Ces dernières concernent l'introduction ou la détention d'une arme, d'un instrument, d'un objet tranchant, contondant ou blessant, voire de substances inflammables.

Les violences physiques sont mentionnées dans un peu moins de 30 % des cas. Dans un cas sur deux, il s'agit de coups et blessures portés sciemment envers un élève et ayant entraîné une incapacité de suivre les cours. Dans près de 5 % des cas, on parle de coups et blessures à un membre du personnel.

CYBERVIOLENCE

Vient ensuite les violences psychologiques (28,11 % des motivations) qui recouvrent aussi bien les pressions insupportables que les insultes, injures, calomnies. Dans 17,8 % des motivations, la victime était un élève, dans 15 % des cas, un

prof ou un membre du personnel. À noter que la cyberviolence n'est mentionnée que dans 1,75 % des cas d'exclusion.

Les violences sexuelles sont reprises dans 2,62 % des motivations (surtout des attouchements, mais aussi des actes sexuels non désirés dans 0,29 % des cas). Citons encore « en vrac », les atteintes aux biens dans 11,98 % des motivations d'exclusion (incendie volontaire, vandalisme, vol), l'absentéisme dans 13 % des cas, la détention ou la vente de substances illicites dans 6,40 % des motivations. ●

D.S.W.

74% Exclus pour indiscipline

Un décret est en préparation

La ministre Schyns veut mieux encadrer les exclusions

À la fin de l'année dernière, la ministre de l'éducation, Marie-Martine Schyns, a confié à « La Libre » qu'elle souhaite mieux encadrer les exclusions scolaires. Le projet auquel elle travaille devrait réduire, en fin de compte, le nombre d'exclusions... qui a triplé en 20 ans !

Elle suit là une réflexion initiée alors qu'elle était encore « simple » parlementaire et qu'elle entend bien finaliser dans

un décret. La réflexion part du principe qu'une exclusion mène souvent au décrochage scolaire, voire à l'abandon de la scolarité. Cela ne signifie pas que la ministre souhaite la fin de la mesure. Sa volonté n'est pas d'accuser ou de pointer du doigt écoles ou directions. Elle veut plutôt

veiller à ce qu'en amont de la procédure d'exclusion soit réalisé un réel travail éducatif. Le décret aurait un second objectif : renforcer

les droits de la défense. La piste étudiée évoque la possibilité pour l'élève et sa famille d'être entendus plus tôt dans la procédure et on parlerait aussi de la mise en place d'une chambre de recours externe (actuellement, le recours est seulement examiné par le pouvoir organisateur

de l'école). Cela assurerait plus d'égalité et éviterait que des parents aillent en justice. ●

Alternatives à l'exclusion

Trois services tentent d'éviter le pire

Différents services ou structures existent afin d'aider les jeunes en difficulté ou en situation de crise. L'objectif est d'éviter d'en arriver à une procédure aussi extrême que l'exclusion.

> **Le centre PMS** : lorsqu'un élève commet un fait grave, il

est demandé au chef d'établissement d'en informer le centre PMS. Celui-ci peut mettre en place des interventions adaptées à chaque situation.

> **Les SAS** : lorsqu'un élève est dans une situation de crise, régulièrement absent ou en décrochage scolaire (ou après

une exclusion définitive), il peut intégrer un SAS (service d'accrochage scolaire) pour une période de trois mois renouvelable une fois.

> **La médiation scolaire** : dans le secondaire, et à la demande du chef d'établissement ou du pouvoir organisa-

teur, le Service de médiation est chargé de prévenir, par des actions de médiation en position de tiers, la violence, le décrochage et l'absentéisme scolaires. La médiation vise à favoriser, à conserver ou à rétablir le climat de confiance au sein de l'établissement. ●